

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2024	06	20	135	ENEDIS – Travaux de rénovation branchement électrique d'un immeuble – 7 rue de Verdun	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-135**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**VU** la demande en date du 13 mai 2024 de l'entreprise ENEDIS, représentée par Monsieur WAROQUIER Florian – 155 avenue des Auréats – 26000 VALENCE concernant des travaux de rénovation de branchement électrique de l'immeuble situé au 7 rue de Verdun à compter du 10 juillet 2024 et pour une durée de 2 jours

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un camion nacelle pour des travaux de rénovation de branchement électrique de l'immeuble situé au 7 rue de Verdun à compter du 10 juillet 2024 et pour une durée de 2 jours.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins du chantier, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Le stationnement sera interdit sur 2 places de parking devant le n° 7 rue de Verdun.
- La rue sera barrée à la circulation le 12 juillet 2024 de 8 h 00 à 13h30 – 14 h00 à 16 h 30. La circulation sera déviée via la rue des Bénédictins vers la rue de la Caserne et la rue du Docteur Amodru.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation, de déviation de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise ENEDIS.

**ARTICLE 4 :** Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise ENEDIS pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise ENEDIS sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 6 :** Un droit de voirie sera applicable, selon le tarif en vigueur.

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 7** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 8** : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 20 juin 2024

**Jean-Louis BEGOT**

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,  
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.